



Bayer CropScience

BETANAL MOBILIS

Version 7 / F
102000000613

Date de révision : 19.11.2014
Format : CLP

Version 5 / F
102000000613

Date de révision : 16.09.2013
Format : DPD



BETANAL MOBILIS

Version 7 / F
102000000613

1/11
Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BETANAL MOBILIS

Code du produit (UVP) 06367933

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R43
N Dangereux pour l'environnement, R51/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

BETANAL MOBILISVersion 7 / F
102000000613

2/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Phenmédiaphame
- Desmédiaphame
- Ethofumesate
- Métamitronne

**Mention d'avertissement:** Attention**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**

Suspo-émulsion (SE)

Phenmédiaphame (60 g/l), Desmédiaphame (60 g/l), Ethofumesate (60 g/l), Métamitronne (200 g/l)

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Phenmédiaphame	13684-63-4 237-199-0	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	5,50
Desmédiaphame	13684-56-5 237-198-5	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	5,50
Ethofumesate	26225-79-6 247-525-3	N; R51/53	Aquatic Chronic 2, H411	5,50
Métamitronne	41394-05-2 255-349-3	Xn; R22 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	18,30
Ethoxylat d'alcool	68131-39-5	Xn; R22	Acute Tox. 4, H302	> 0,10 – <

**BETANAL MOBILIS**Version 7 / F
102000000613

3/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

gras	500-195-7	Xi; R41 N; R50	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	1,00
Distyrylphenyl éther sulfate d'ammonium	59891-11-1	Xi; R36 N; R51/53	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	> 1,00 – < 10,00

Autres informations

Phenmédiaphame	13684-63-4	Facteur M: 1 (acute)
Desmédiaphame	13684-56-5	Facteur M: 10 (acute), 10 (chronic)

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Lassitude, Mal de tête, Tremblements, Léthargie, Dyspnée, Ataxie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Bien qu'étant un carbamate, ce produit n'est PAS un inhibiteur de cholinestérase.

Traitement Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Sable



BETANAL MOBILIS

Version 7 / F
102000000613

4/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**BETANAL MOBILIS**Version 7 / F
102000000613

5/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Phenmédiophame	13684-63-4	3,8 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Desmédiophame	13684-56-5	1,2 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Ethofumesate	26225-79-6	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**BETANAL MOBILIS**Version 7 / F
102000000613

6/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Mesures générales de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit :
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	suspension
Couleur	blanc à beige clair
Odeur	aromatique
pH	4,0 - 7,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair	>100 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Densité	env. 1,09 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Phenmédiphame: log Poe: 3,59 Desmédiphame: log Poe: 3,39 Ethofumesate: log Poe: 2,7 à 25 °C Métamitrone: log Poe: 0,86
Viscosité, dynamique	150 - 350 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 20 /s 50 - 160 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 100 /s
Tension superficielle	env. 39 mN/m Déterminé dans une solution diluée à 0,1 % dans l'eau distillée (1 g/l).
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.



BETANAL MOBILIS

Version 7 / F
102000000613

7/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

DL50 (rat) > 4.000 mg/kg

Irritation de la peau

Pas d'irritation de la peau (lapin)

Irritation des yeux

Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Sensibilisation

Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Sensibilisant (souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Phenmédiaphame : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une anémie hémolytique, une méthémoglobinémie. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Desmédiaphame : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une méthémoglobinémie, une anémie hémolytique. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Métamitron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Phenmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Desmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Métamitron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Phenmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Desmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

**BETANAL MOBILIS**Version 7 / F
102000000613

8/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

Ethofumesate : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Métamitron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Phenmédiaphame : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Phenmédiaphame : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Desmédiaphame : Cette substance a provoqué une taille réduite de la portée et faible poids corporel des petits. Desmédiaphame : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Métamitron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Phenmédiaphame : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Phenmédiaphame : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus. Les effets sur le développement observés avec Phenmédiaphame sont liés à la toxicité maternelle.

Desmédiaphame : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Desmédiaphame : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus, une incidence accrue de variations. Les effets sur le développement observés avec Desmédiaphame sont liés à la toxicité maternelle.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Métamitron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 35 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 8,2 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 48 h

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques NOEC (Daphnie): 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique desmédiaphame.

Toxicité des plantes aquatiques CI50 (Desmodosmus subspicatus) 8,6 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Phenmédiaphame:
pas rapidement biodégradable
Desmédiaphame:
pas rapidement biodégradable
Ethofumesate:
pas rapidement biodégradable
Métamitron:
pas rapidement biodégradable

Koc Phenmédiaphame: Koc: 888



BETANAL MOBILIS

Version 7 / F
102000000613

9/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

Desméthipham: Koc: > 5000
Ethofumesate: Koc: 147
Métamitron: Koc: 86,4

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
Phenméthipham: Facteur de bioconcentration (FBC) 165
Ne montre pas de bioaccumulation.
Desméthipham: Facteur de bioconcentration (FBC) 157
Ne montre pas de bioaccumulation.
Ethofumesate: Facteur de bioconcentration (FBC) 144
Ne montre pas de bioaccumulation.
Métamitron:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol
Phenméthipham: Légèrement mobile dans le sol
Desméthipham: Immobile dans le sol
Ethofumesate: Modérément mobile dans le sol
Métamitron: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB
Phenméthipham: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Desméthipham: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Ethofumesate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Métamitron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés
Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

**BETANAL MOBILIS**Version 7 / F
102000000613

10/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014**Code d'élimination des déchets** **020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENMEDIPHAME, DESMEDIPHAME, ETHOFUMESATE, METAMITRONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PHENMEDIPHAM, DESMEDIPHAM, ETHOFUMESATE, METAMITRON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PHENMEDIPHAM, DESMEDIPHAM, ETHOFUMESATE, METAMITRON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de**



BETANAL MOBILIS

Version 7 / F
102000000613

11/11

Date de révision: 19.11.2014
Date d'impression: 19.11.2014

sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

Prévention médicale

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 :
Composition/Informations sur les composants.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.



BETANAL MOBILIS

Version 5 / F
102000000613

1/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BETANAL MOBILIS

Code du produit (UVP) 06367933

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R43
N Dangereux pour l'environnement, R51/53

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

R43
N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Phenmédiaphame
- Desmédiaphame
- Ethofumesate
- Métamitrone

Symbole(s)



Xi Irritant

BETANAL MOBILISVersion 5 / F
102000000613

2/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Phrase(s) S

S24 Éviter le contact avec la peau.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S37 Porter des gants appropriés.
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**

Suspo-émulsion (SE)
Phenmédiaphame (60 g/l), Desmédiaphame (60 g/l), Ethofumesate (60 g/l), Métamitrone (200 g/l)

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Phenmédiaphame	13684-63-4 237-199-0	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	5,50
Desmédiaphame	13684-56-5 237-198-5	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	5,50
Ethofumesate	26225-79-6 247-525-3	N; R51/53	Aquatic Chronic 2, H411	5,50
Métamitrone	41394-05-2 255-349-3	Xn; R22 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	18,35
Ethoxylat d'alcool gras	68131-39-5 500-195-7	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	>= 1,00 - <= 5,00
Distyrylphenyl éther sulfate d'ammonium	59891-11-1	Xi; R36 N; R51/53	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1,00 - <= 5,00
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4	Xi; R38, R41	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	>= 1,00 - <= 5,00

**BETANAL MOBILIS**Version 5 / F
102000000613

3/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013**Autres informations**

Phenmédiophame	13684-63-4	Facteur M: 1 (acute)
Desmédiophame	13684-56-5	Facteur M: 10 (acute)

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Inhalation	En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, consulter un médecin. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Avaler du charbon médicinal activé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Irritation gastro-intestinale

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Bien qu'étant un carbamate, ce produit n'est PAS un inhibiteur de cholinestérase.
Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes : En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées. Surveiller attentivement les fonctions rénales. Surveiller attentivement les fonctions respiratoires.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit



BETANAL MOBILIS

Version 5 / F
102000000613

4/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de ;, Oxydes d'azote (NOx), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur original. Protéger du gel.

**BETANAL MOBILIS**Version 5 / F
102000000613

5/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

Précautions pour le stockage en commun	Ne pas stocker avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	PEhd (polyéthylène haute densité)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Phenmédiaphame	13684-63-4	3,8 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Desmédiaphame	13684-56-5	1,2 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Ethofumesate	26225-79-6	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**BETANAL MOBILIS**Version 5 / F
102000000613

6/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	liquide, suspension
Couleur	blanc à beige clair
Odeur	aromatique
pH	4,0 - 7,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair	> 100 °C Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la température d'ébullition.
Densité	env. 1,09 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Phenmédiphame: log Poe: 3,59 Desmédiphame: log Poe: 3,39 Ethofumesate: log Poe: 2,7 à 25 °C Métamitrone: log Poe: 0,86
Viscosité, dynamique	150 - 350 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 20 /s 50 - 160 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 100 /s
Tension superficielle	env. 39 mN/m Déterminé dans une solution diluée à 0,1 % dans l'eau distillée (1 g/l).
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité****Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.**10.5 Matières incompatibles** Oxydants**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**



BETANAL MOBILIS

Version 5 / F
102000000613

7/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 4.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler Sensibilisant (souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Phenmédiaphame : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une anémie hémolytique, une méthémoglobinémie. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Desmédiaphame : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une méthémoglobinémie, une anémie hémolytique. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Métamitron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Phenmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Desmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Métamitron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Phenmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Desmédiaphame : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Métamitron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Phenmédiaphame : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Phenmédiaphame : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Desmédiaphame : Cette substance a provoqué une taille réduite de la portée et faible poids corporel des petits. Desmédiaphame : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Métamitron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

**BETANAL MOBILIS**Version 5 / F
102000000613

8/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013**Evaluation de la toxicité pour le développement**

Phenmédiaphame : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Phenmédiaphame : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus. Les effets sur le développement observés avec Phenmédiaphame sont liés à la toxicité maternelle.

Desmédiaphame : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Desmédiaphame : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus, une incidence accrue de variations. Les effets sur le développement observés avec Desmédiaphame sont liés à la toxicité maternelle.

Ethofumesate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Métamitrone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 35 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 8,2 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CI50 (*Desmodemus subspicatus*) 8,6 mg/l
Essai en statique; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité
Phenmédiaphame:
pas rapidement biodégradable
Desmédiaphame:
pas rapidement biodégradable
Ethofumesate:
pas rapidement biodégradable
Métamitrone:
pas rapidement biodégradable

Koc
Phenmédiaphame: Koc: 888
Desmédiaphame: Koc: > 5000
Ethofumesate: Koc: 147
Métamitrone: Koc: 86,4

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
Phenmédiaphame: Facteur de bioconcentration (FBC) 165
Ne montre pas de bioaccumulation.
Desmédiaphame: Facteur de bioconcentration (FBC) 157
Ne montre pas de bioaccumulation.
Ethofumesate: Facteur de bioconcentration (FBC) 144
Ne montre pas de bioaccumulation.
Métamitrone:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol
Phenmédiaphame: Légèrement mobile dans le sol
Desmédiaphame: Immobile dans le sol
Ethofumesate: Modérément mobile dans le sol
Métamitrone: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**BETANAL MOBILIS**Version 5 / F
102000000613

9/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013**Évaluation PBT et vPvB**

Phenmédiophame: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Desmédiophame: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Ethofumesate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Métamitrone: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes**Information écologique supplémentaire**

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Éliminer comme déchet dangereux.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(PHENMEDIPHAME, DESMEDIPHAME, ETHOFUMESATE, METAMITRONE SOLUTION)

14.3 Classe(s) relative(s) au transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement

OUI

Code danger

90

Code tunnel

E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU

3082



BETANAL MOBILIS

Version 5 / F
102000000613

10/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PHENMEDIPHAM, DESMEDIPHAM, ETHOFUMESATE, METAMITRON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PHENMEDIPHAM, DESMEDIPHAM, ETHOFUMESATE, METAMITRON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

Prévention médicale

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.



BETANAL MOBILIS

Version 5 / F
102000000613

11/11

Date de révision: 16.09.2013
Date d'impression: 16.09.2013

R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.